MAIRIE DE L'AIGLE
***
(BL)

Nombre de Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **20**

votants : **27**

OBJET :

BUDGET PRIMITIF2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-84

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 13 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIED, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Mireille NOGUET et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

***

Le budget primitif 2022 est présentée en pages suivantes :

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-Préfecture :

le : 21 DEC. 2021

Publié

le : 21 DEC. 2021

Le Maire,

MAIRIE DE L'AIGLE (Orne)

Philippe VAN-HOORNE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

L'équilibre général du budget primitif 2022 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	7 484 889	Réelles	8 177 441
D'ordre	861 827	D'ordre	169 275
TOTAL	**8 346 716**	**TOTAL**	**8 346 716**

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	4 747 801	Réelles	4 055 249
D'ordre	269 275	D'ordre	961 827
TOTAL	**5 017 076**	**TOTAL**	**5 017 076**

Les recettes et dépenses d'ordre correspondent :
- à l'amortissement des biens de la collectivité (dépenses de fonctionnement/recettes d'investissement),
- à l'amortissement des subventions obtenues pour l'acquisition de biens (dépenses d'investissement/recettes de fonctionnement),
- à des opérations d'intégration au sein de la section d'investissement (dépenses d'investissement/recettes d'investissement).

A la différence des opérations réelles, ces opérations ne se traduisent par aucun mouvement de trésorerie.

Les opérations réelles se déclinent ainsi par section :

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	PROPOSITION BP 2022 €	POUR MEMOIRE BP 2021 €	POUR MEMOIRE ALLOUE 2021 (BP + DM) €	EVOLUTION BP2021/BP2022
013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	50 000	50 400	68 400	-0,79%
70 – PRODUITS DES SERVICES	193 752	212 500	212 500	-8,82%
73 – IMPOTS ET TAXES	119 866	115 910	119 977	3,41%
731 – FISCALITE LOCALE	3 604 923	3 723 272	3 575 767	-3,18%
74 – DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 990 135	3 752 829	4 028 996	6,32%
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	218 765	235 382	251 450	-7,06%
Total recettes réelles de fonctionnement	**8 177 441**	**8 090 293**	**8 257 090**	1,08%

Les recettes ont été détaillées lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Une modification a cependant été apportée par rapport à ces recettes : les aides versées par l'Etat au titre des emplois aidés (emplois adultes relais ou Parcours Emploi Compétences) ont été révisées à la hausse.

Les produits des services correspondent par exemple aux participations des familles aux accueils de loisirs, aux ventes de billets dans le cadre de la saison culturelle, aux droits d'inscription à la médiathèque ou à l'école de musique. Les inscriptions 2022 ont été revues à la baisse par rapport à 2021 au vu du réalisé 2021.

Les autres produits de gestion courante correspondent principalement à des loyers, l'inscription correspondant aux locations de salle a été fortement diminuée, ce qui explique une partie de la baisse enregistrée.

Parmi les recettes, 2 sont liées à la Communauté de Communes. Il s'agit :
- du contingent d'aide sociale : le montant inscrit en 2022 correspond au montant versé en 2021, soit 435 640 €,
- du FPIC : le montant inscrit en 2022 est égal à 50 000 € (pour mémoire, en 2021, le montant versé s'élève à 50 091 €). Pour l'instant, c'est le droit commun qui s'applique pour la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La commune votant son budget avant la Communauté de Communes, ces chiffres devront être confirmés une fois le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes adopté.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

2 - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	PROPOSITION BP 2022 €	POUR MEMOIRE BP 2021 €	POUR MEMOIRE ALLOUE 2021 (BP + DM) €	EVOLUTION BP2021/BP2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 155 239	1 892 177	1 937 177	13,90%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 625 658	3 416 200	3 416 200	6,13%
014 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION,REVERSEMENTS DE FISCALITE	1 149 067	1 148 867	1 148 867	0,02%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	398 925	416 014	416 014	-4,11%
66 - CHARGES FINANCIERES	151 000	170 000	182 500	-11,18%
67 - CHARGES SPECIFIQUES	5000	5 000	10 000	0,00%
68 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES			16 088	
Total dépenses réelles de fonctionnement	**7 484 889**	**7 048 258**	**7 126 846**	6,19%

La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit demeurer un objectif prioritaire. Un Plan Pluriannuel de Fonctionnement devrait être mis en place pour un meilleur suivi des capacités d'autofinancement de la collectivité jusqu'au terme du mandat.

Certaines imputations budgétaires ont été corrigées par rapport à 2021. Ces corrections peuvent résulter d'un souci de meilleure lisibilité budgétaire : ainsi, toutes les dépenses de fluides (électricité, gaz) ont été regroupées au compte 60612. Les dépenses correspondant au réseau chaleur (RECBIA) sont quant à elles inscrites au compte 60613.

D'autres modifications peuvent être imposées par une évolution de la réglementation. Il en est ainsi des dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA. Depuis le 1er janvier 2020, cette éligibilité a été étendue aux dépenses d'entretien des réseaux. Au 1er janvier 2021, ce sont les dépenses d'informatique « en nuage » qui sont nouvellement éligibles (au taux de 5,6 %). Une mauvaise imputation ne permettrait pas de bénéficier de ce dispositif, ceci d'autant plus que le FCTVA est maintenant automatisé et calculé à partir des seules imputations budgétaires.

Ces modifications compliquent la comparaison avec l'exercice précédent.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général enregistrent une augmentation de 13,90 % par rapport au budget primitif 2021.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

A l'origine de cette augmentation, il y a la forte hausse attendue des fluides (électricité, gaz) : le groupement de commandes d'énergies porté par le Te61 pour la mise en place du marché de fourniture d'électricité a permis de limiter la hausse des prix à 22 % en moyenne. En ce qui concerne le gaz (fournisseur Dalkia), une hausse de 50 % a été prise en compte (en 2021, des variations de 1 à 3 ont pu être observées). Le total des crédits inscrits pour la fourniture d'énergie, qu'il s'agisse de l'électricité, du gaz et du réseau chaleur s'élève à 534 689 €. Il conviendra d'être extrêmement attentifs à l'évolution des factures correspondantes pour vérifier l'adéquation entre les crédits inscrits et la réalité.

Parmi les facteurs d'augmentation, on peut aussi citer l'augmentation prévisible des contrats de maintenance indexés, compte tenu de la hausse des prix observée en 2021 (crédits : 197 756 €).

Des crédits ont été prévus pour les actions nouvelles à mener en 2022 et notamment :

- actions engagées par le manager de commerce recruté dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain »,
- actions mises en œuvre au titre de la participation citoyenne et du développement durable,
- audits énergétiques menés sur 7 bâtiments au titre de la convention de partenariat signée avec le P2AO, intervention d'un économe de flux dans le cadre de la convention signée pour la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique),
- assistance d'un cabinet d'experts dans le suivi du contrat « Réseau chaleur ».

Chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 3 625 658 €, soit une augmentation de 6,1 % par rapport à 2021.

Elles se répartissent ainsi :

- Rémunérations brutes chargées du personnel : 3 424 936 €
  Ces rémunérations se répartissent ainsi :
  Rémunérations des titulaires : 2 497 649 €
  Rémunérations des contractuels : 927 287 € (dont les emplois aidés : 147 017 €).

  En 2021, les crédits inscrits s'établissaient à 3 238 200 €, soit une augmentation de 5,77 %.

  La différence correspond à :

  - la prise en compte de l'augmentation du SMIC au 1er octobre 2021, des avancements d'échelons et de grades, des éventuelles augmentations de temps de travail,
  - la prise en compte de la réorganisation de certains services (sports, police),
  - la comptabilisation sur une année pleine des nouveaux emplois créés en 2021 (manager de commerce, responsable participation citoyenne et développement durable, un emploi aidé supplémentaire sur les espaces verts).

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

- Mise à disposition de personnel :
  - par la Communauté de Communes (pour l'accueil de loisirs du Bois de la Pierre) : 12 000 €,
  - par d'autres organismes : 20 000 € (sont notamment compris dans cette enveloppe les agents assurant la sécurité à la sortie des écoles).
- Cotisations pour assurance du personnel : 139 722 €.
  Cette somme correspond à la fois à la cotisation prévisionnelle pour 2022 et à la régularisation de la cotisation 2021. Elle est en forte augmentation par rapport aux crédits inscrits en 2021 (122 000 €), sachant que le montant payé en 2021 était supérieur aux crédits inscrits (133 012,78 €),
- Cotisation au CNAS : 29 000 € (montant identique à 2021).

Il convient de mettre en regard de ce montant total les recettes liées au personnel :

- remboursement des frais de personnel par l'assurance en cas d'arrêt de travail : 50 000 €,
- remboursement par l'Etat au titre des emplois aidés : 75 670 €.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Ce chapitre se décompose ainsi :

- attributions de compensation versées à la Communauté de Communes : 1 148 867 €,
- reversement de la taxe de séjour encaissée sur l'aire de camping-cars à la Communauté de Communes : 200 €,
  (le même montant est inscrit en recettes de fonctionnement).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre se décompose ainsi :

- Indemnités des élus : les montants inscrits correspondent aux indemnités votées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 juillet 2020 (montant figurant dans l'état récapitulatif des indemnités des élus présenté lors du conseil du 15 novembre 2021) augmentées des charges sociales : 131 455 €,
- Subventions de fonctionnement : 238 600 €
  dont :
  - enveloppe annuelle dont la répartition sera définie par le Conseil Municipal début 2022 : 215 000 €,
  - Fondation du patrimoine – Soutien à la restauration du patrimoine privé : 10 000 € (convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2021, sur 3 ans de 2021 à 2023),
  - subventions Team L'Aigle Terre de jeux 2024 : 2 400 €,
- Admissions en non-valeur : 2 500 €,
- Contribution obligatoire au SIAPO (syndicat d'assainissement) : 2 550 €,
- Droits SACEM : 19 995 € (ces sommes étaient précédemment inscrites au chapitre 011),
- Dépenses d'informatique « en nuage » : 3 700 €.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Chapitre 66 – Charges financières

En 2021, une régularisation était intervenue sur les intérêts courus non échus ce qui explique une partie de la différence constatée entre les 2 années. La baisse résulte aussi du remboursement d'une partie du capital emprunté, ce qui réduit la base de calcul des intérêts.

Chapitre 67 – Charges spécifiques

Ces crédits serviraient, le cas échéant, à annuler des titres émis sur exercices antérieurs.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	PROPOSITION BP 2022 €	POUR MEMOIRE BP 2021 €	POUR MEMOIRE ALLOUE 2021 (BP + DM) * €
16 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	576 426	650 000	650 000
13 - SUBVENTIONS			236 116
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES – LOGICIELS)	190 600		
204 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	504 822	4 628 499	7 425 981
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	931 341		
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 544 612		
Total dépenses réelles d'investissement	**4 747 801**	**5 278 499**	**8 312 097**

* L'alloué 2021 intègre les restes à réaliser 2020 en dépenses, soit 1 722 622 €. Par ailleurs, l'augmentation des dépenses d'investissement résulte d'une présentation différente de certaines opérations subventionnées déléguées : la dépense est inscrite en totalité et les subventions associées sont inscrites en recettes. Cela permet de récupérer le FCTVA sur la totalité de la dépense.

Les dépenses réelles d'investissement correspondent notamment aux crédits de paiement ouverts en 2022 au titre des autorisations de programme détaillées ci-dessous :

- à la fois les autorisations de programme déjà autorisées, qu'il convient d'ajuster au vu des évolutions intervenues depuis leur création,
- ainsi que les nouvelles autorisations de programme qu'il est proposé d'ouvrir en 2022,

détaillées ci-après.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	MONTANT AP REVISE (en € TTC)	REALISE JUSQU'EN 2020 (en € TTC)	CP 2021 (en € TTC) Pour mémoire	CP 2022 (en € TTC)	CP 2023 (en € TTC)	CP 2024 (en € TTC)	CP 2025 (en € TTC)
PARTICIPATION ORNE HABITAT									
Dépenses	2015	465 720,00	465 720,00	269 266,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	10 166,00
Recettes/Autofinancement		465 720,00		269 266,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	10 166,00
EGLISE SAINT MARTIN – TRAVAUX DE RESTAURATION DU BAS COTE SUD (1)									
Dépenses	2020	1 043 582,00	1 343 409,65	19 055,35	319 000,00	587 120,00	374 000,00	225 000,00	
Recettes									
FCTVA			220 373,00						
Subventions			299 746,00						
Autofinancement/Emprunt			823 290,65						
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EXTERIEURE ET INTERIEURE (2)									
Dépenses	2019	1 163 180,00	1 163 180,00	263 923,00	300 000,00	390 000,00	209 257,00		
Recettes									
FCTVA		190 808,00	190 808,00	13 799,00			63 975,00	113 034,00	
Participation CDC travaux de voirie		82 000,00	43 474,00	43 474,00					
Subventions		176 627,00	161 280,00	51 767,00		65 707,00	43 806,00		
Autofinancement/Emprunt		713 745,00	767 618,00	154 883,00		324 293,00			
CINEMA/SALLE DE SPECTACLE									
Dépenses	2020								
Fonds de concours		1 200 000,00	1 200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00			
Place Verdun (y compris démolition)		410 000,00	1 340 684,00			670 342,00	670 342,00		
Recettes									
Subventions			653 748,00			326 874,00	326 874,00		
Autofinancement/Emprunt		1 610 000,00	1 886 936,00	400 000,00	800 000,00	343 468,00	343 468,00		

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	MONTANT AP REVISE (en € TTC)	REALISE JUSQU'EN 2020 (en € TTC)	CP 2021 (en € TTC) Pour mémoire	CP 2022 (en € TTC)	CP 2023 (en € TTC)	CP 2024 (en € TTC)	CP 2025 (en € TTC)
PROGRAMME ANRU QUARTIER DE LA MADELEINE (3)									
Dépenses	2021	1 800 000,00	3 360 000,00		300 000,00	300 000,00	920 000,00	920 000,00	920 000,00
Recettes									
Subventions			1 645 921,00			170 603,00	491 000,00	491 000,00	493 318,00
Autofinancement/Emprunt		1 800 000,00	1 714 079,00			129 397,00	429 000,00	429 000,00	726 682,00

(1) Les travaux se décomposent en 4 tranches, une ferme et 3 optionnelles. En novembre 2021, la tranche ferme a été attribuée. Il est prévu que la tranche optionnelle 1 intervienne à la suite pour ne pas avoir d'interruption dans le déroulé des travaux, avec ensuite la tranche optionnelle 2 en 2023 et la dernière tranche en 2024.
Les crédits de paiement inscrits en 2022 correspondent à la tranche ferme et à la tranche optionnelle 1 (travaux + maitrise d'œuvre + mission SPS et divers et imprévus).
Les subventions obtenues pour ces travaux sont :
- subvention DSIL de 202 889 € pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1,
- subvention DRAC de 96 857 € pour la tranche ferme.

(2) Les travaux d'accessibilité extérieure sont terminés, les crédits inscrits en 2022 correspondent aux travaux d'accessibilité intérieure pour lesquels uns subvention DETR a été obtenue.

(3) Seule la démolition des Sapinettes est aujourd'hui engagée, elle devrait commencer début 2022.

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES EN 2022							
OBJET	**DATE DE CREATION**	**MONTANT AP INITIAL (en € TTC)**	**CP 2022 (en € TTC)**	**CP 2023 (en € TTC)**	**CP 2024 (en € TTC)**	**CP 2025 (en € TTC)**	**CP 2026 (en € TTC)**
DEMOLITION DE LA FRICHE FRENEHARD ET MICHAUX (1)							
Dépenses	2022	1 320 000	41 250,00	1 278 750,00			
Recettes							
- FCTVA		216 532,00			216 532,00		
- Subventions		825 000,00		825 000,00			
- Autofinancement/Emprunt		278 468,00	41 250,00	20 686,00			
OPAH-RU (2)							
Dépenses	2022	291 250,00	58 250,00	58 250,00	58 250,00	116 500,00	
Recettes/Autofinancement		291 250,00	58 250,00	58 250,00	58 250,00	116 500,00	
EGLISE SAINT JEAN – RENOVATION DES VOUTES ET DECORS PEINTS (3)							
Dépenses	2022	623 000,00	150 000,00	473 000,00			
Recettes							
- FCTVA		102 196,00		24 606,00	77 590,00		
- Subventions							
- Autofinancement/Emprunt		520 804,00	150 000,00	370 804,00			
EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION (4)							
Dépenses	2022	390 000,00	125 000,00	125 000,00	140 000,00		
Recettes							
- FCTVA		63 975,00		20 505,00	20 505,00	22 965,00	
- Subventions							
- Autofinancement/Emprunt		326 025,00	125 000,00	104 495,00	96 800,00		

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

(1) Les chiffres indiqués sont ceux tirés de la convention signée avec l'EPFN. Cependant, au vu des offres reçues en réponse à l'appel d'offres lancé, l'EPFN estime que le montant des travaux sera inférieur à l'estimation de la maitrise d'œuvre. Par ailleurs, un dossier de demande d'une subvention supplémentaire a été déposé et, en cas de réponse positive, la part restant à la charge de la commune serait diminuée d'autant. Ainsi, cette autorisation de programme sera modifiée par rapport à son montant initial dès que les chiffres définitifs auront été actés.

(2) Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de L'Aigle a démarré en 2021, mais à ce jour, aucune somme n'a été payée à ce titre. Dans le cas où des paiements interviendraient avant le vote du budget, les crédits de paiement 2022 pourraient être ajustés.

(3) La commune a déclaré à la DRAC vouloir engager ces travaux en 2022, en précisant cependant que les travaux ne pourraient l'être que sous réserve de trouver des financements permettant de limiter l'autofinancement de la commune. Cette autorisation de programme sera dans un premier temps prévue sur 2 ans, prolongeable sur 3 ans.

(4) Le montant de l'autorisation de programme (376 000 €) correspond à l'ajout de 30 caméras (moyenne de 10 000 € TTC par caméra), une assistance à maitrise d'ouvrage (25 000 € TTC), le remplacement du serveur (50 000 € TTC) et une enveloppe égale à 5 % du montant des caméras pour divers et imprévus (raccordements électriques ...). Cette opération est cependant susceptible d'être ajustée en fonction des subventions que la commune pourra obtenir.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement en 2022 correspondent :

- aux crédits de paiement 2022 au titre des autorisations de programme :

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2022 (€)
Participation Orne Habitat	46 572
Eglise Saint Martin – Travaux de restauration du bas-côté sud	587 120
Travaux d'accessibilité extérieure et intérieure	390 000
Cinéma/salle de spectacle : - Fonds de concours - Place Verdun (y compris démolition)	 400 000 670 342
Programme ANRU – Quartier de la Madeleine	300 000
Démolition de la friche Frénéhard et Michaux	41 250
OPAH-RU	58 250
Eglise Saint Jean – Rénovation des voutes et décors peints	150 000
Extension de la vidéo protection	125 000
TOTAL	**2 768 534**

- aux autres investissements qui se répartissent ainsi :
  - Etudes : 157 000 €,
  - Acquisition de logiciels : 33 600 €,
  - Acquisition de matériels pour le fonctionnement des services (hors informatique.) : 360 790 €,
  - Acquisition de matériel informatique : 16 000 €,
  - Projet Espace du Cadran : 150 000 €,
  - Travaux d'entretien des bâtiments, des terrains et des réseaux : 644 150 €,
  - Enveloppe Participation Citoyenne : 41 301 €,

  soit un total de 1 402 841 €.

2 - RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	PROPOSITION BP 2022 €	POUR MEMOIRE BP 2021 €	POUR MEMOIRE ALLOUE 2021 (BP + DM) * €
10 – FCTVA	456 750	580 000	429 000
10 – TAXE D'AMENAGEMENT	6 000	14 000	14 000
024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	8 500	0	113 481
13 - SUBVENTIONS	950 696	858 444	2 543 271
16 – EMPRUNT D'EQUILIBRE	2 633 303	3 584 020	3 584 020
Total recettes réelles d'investissement	**4 055 249**	**5 036 464**	**6 683 772**

* L'alloué 2021 intègre les restes à réaliser 2020 en recettes, soit 1 437 461 €

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles payées en 2021, il est donc sans lien avec les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022.
Les produits des cessions d'immobilisations correspondent à des reprises sur des matériels anciens à l'occasion du remplacement de ces matériels.

Les subventions inscrites sont soit celles qui ont été notifiées à la commune dans le cadre des demandes qu'elle avait présentées en 2021 pour des projets qui n'ont pas été réalisés en 2021 et sont réinscrits en 2022 (par exemple, le skate parc) ou dans le cadre d'autorisations de programme, soit celles notifiées à d'autres entités (par exemple la communauté de communes) dont une partie doit être reversée à la commune. C'est cette partie qui est inscrite en recettes d'investissement.

Dans le cas où de nouvelles demandes de subventions seraient présentées en 2022, les subventions correspondantes pourraient être intégrées au budget une fois leur notification intervenue. Ainsi, l'emprunt inscrit ici en recettes a vocation à équilibrer la section d'investissement (d'où l'appellation d'emprunt d'équilibre).

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L.2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 intervenu lors de la séance publique du 15 novembre 2021,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Ayant entendu le rapport de présentation de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (M. DELAVALLÉE, M. PINOT, Mme DUVAL DE LAGUIERCE, Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL et Mme CLOUARD) et 1 voix CONTRE (M. LATINIER),

- ***DÉCIDE D'OPTER pour un vote du budget :***
  Par nature avec présentation fonctionnelle,
  Par chapitre globalisé,
- ***ADOPTE le budget primitif 2022, arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :***

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	7 484 889	Réelles	8 177 441
D'ordre	861 827	D'ordre	169 275
S/Total fonctionnement	**8 346 716**	**S/Total fonctionnement**	**8 346 716**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réelles	4 747 801	Réelles	4 055 249
D'ordre	269 275	D'ordre	961 827
S/Total investissement	**5 017 076**	**S/Total investissement**	**5 017 076**
TOTAL	**13 363 792**	**TOTAL**	**13 363 792**

➢ ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT quant aux révisions et ouvertures des autorisations de programmes détaillées ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

MAIRIE de L'AIGLE (Orne)

Philippe VAN-HOORNE

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20211213-2021-84-BF
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021